
Les fermes urbaines en Suisse : hybridations agri-urbaines ou simples redéfinitions des catégories usuelles ?

Cyril Mumenthaler et Joëlle Salomon Cavin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/22030>

DOI : 10.4000/vertigo.22030

ISSN : 1492-8442

Éditeur

Les Éditions en environnement VertigO

Ce document vous est offert par Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne



Référence électronique

Cyril Mumenthaler et Joëlle Salomon Cavin, « Les fermes urbaines en Suisse : hybridations agri-urbaines ou simples redéfinitions des catégories usuelles ? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série 31 | septembre 2018, mis en ligne le 05 septembre 2018, consulté le 20 février 2019. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/22030> ; DOI : 10.4000/vertigo.22030

Ce document a été généré automatiquement le 20 février 2019.



Les contenus de *VertigO* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Les fermes urbaines en Suisse : hybridations agri-urbaines ou simples redéfinitions des catégories usuelles ?

Cyril Mumenthaler et Joëlle Salomon Cavin

Introduction

- 1 L'agriculture urbaine est de plus en plus mobilisée dans l'agenda politique des villes et agglomérations (Lovell, 2010 ; McClintock et al., 2012), bouleversant les catégories de penser les territoires que sont la ville et l'agriculture, catégories encore largement identifiées à des mondes séparés tant du point idéal que dans les pratiques (Salomon Cavin, 2012 ; Salomon Cavin et Ernwein, 2014 ; Vanier, 2005). Aussi, l'émergence de l'agriculture urbaine est souvent associée à des processus d'hybridation (Lardon et Loudiyi, 2014 ; Poulot, 2014) ; les expériences d'agriculture urbaine « témoignent toutes de processus d'hybridation entre le rural et l'urbain, celui des acteurs, des modalités d'actions et des formes de gouvernance » (Poulot, 2014). De nombreux auteurs francophones (voir par exemple Banos et Sabatier, 2010 ; Granchamp-Florentino, 2012 ; Grimonprez, 2016 ; Le Caro et al., 2017 ; Poulot, 2014 ; Soulard et al., 2011) soulignent les hybridations des logiques urbaines et agricoles qu'implique l'agriculture urbaine, notamment en termes d'acteurs, de partenariats ou de cadres réglementaires. Les Anglo-saxons utilisent plutôt les termes d'approches intégrées (integrated approaches), notamment dans le contexte des systèmes alimentaires ou de la planification territoriale (Mansfield et Mendes, 2013 ; Roehr et Kunigk, 2009 ; Sonnino, 2009 ; Thibert, 2012).
- 2 De nouveaux concepts rendent compte de ce mélange des catégories jusque-là considérées comme contradictoires. Ainsi en est-il de l'agriurbanisme (Vidal et Fleury, 2009b, 2009a) qui remet en question les logiques antagoniques de l'aménagement urbain et rural pour proposer des projets co-construits par des acteurs de la ville et de

l'agriculture. De même, Monique Poulot (2014) définit l'« agri-urbain » comme « une alliance inédite entre ville et agricole (...) Il exige la recherche de solutions combinant les deux modalités et conduit à des hybridations complexes pour aller vers des formes et des normes agri-urbaines ».

- 3 Que recouvrent ces processus d'hybridation ? L'anthropologue et sociologue Canclini (2010, p. 19) définit l'hybridation comme : « des processus socioculturels dans lesquels des structures ou des pratiques discrètes, qui existaient de façon séparée, se combinent pour engendrer de nouvelles structures, de nouveaux objets et de nouvelles pratiques ». Il est important de relever dans cette définition le caractère fécond de ce processus censé aboutir à l'émergence d'objets nouveaux par combinaison de pratiques a priori opposées. Pour Gwiazdzinski (2016b, p. 312), l'hybridation invite à « dépasser d'anciennes dichotomies (...) dépasser le binaire et le statique » et ouvre « le champ des possibles aux porosités, aux passages, au *trans* et au *co*. ». Des « hybrides territoriaux » émergent « autour de politiques publiques inter-territoriales capables de combiner plusieurs objectifs du développement durable et de répondre à des besoins collectifs jusqu'ici indépendants » (Gwiazdzinski, 2016a). Là encore, il s'agit de dépasser d'anciennes dichotomies, de combiner différentes modalités, pour créer des entités nouvelles.
- 4 Aussi appelées parcs agro-urbains (Ansaldi et Bertrand, 2016), micro-fermes urbaines (Daniel, 2017), parcs agricoles (Giacché, 2014) ou agriparks (Jarrige et Perrin, 2017), les fermes urbaines sont définies comme des fermes multifonctionnelles intra-urbaines ou à proximité immédiate de la ville qui entretiennent des rapports fonctionnels réciproques avec la ville (Fleury et Donadieu, 1997) et sont intégrées dans la gestion des espaces publics urbains par les politiques territoriales.
- 5 L'objectif de cet article est de discuter en quoi les fermes urbaines constituent des hybrides territoriaux (Gwiazdzinski, 2016a) en combinant logiques agricoles et urbaines pour créer de nouvelles entités que nous qualifions d'agri-urbaines. Les principales questions qui seront abordées dans cet article sont les suivantes : dans quelle mesure les fermes urbaines remettent-elles en cause les logiques d'aménagement urbain et rural ? Quelles formes d'hybridations majeures impliquent-elles ? Quelles sont les limites de ces processus de métissage ? Les réponses apportées à ces questions permettront, d'une part, de définir plus précisément ce que sont les fermes urbaines et, d'autre part, de tester à partir d'une forme spécifique d'agriculture urbaine ce qu'impliquent concrètement ces processus d'hybridation. Notre hypothèse est que l'entrée par l'hybridation et ses limites constitue un cadre pertinent pour observer, comprendre et analyser les mutations engendrées par les fermes urbaines et l'agriculture urbaine de manière plus générale.
- 6 Dans un premier temps, nous présenterons les différents cas dans les agglomérations de Genève, Zurich et Lausanne. Dans un deuxième temps, seront identifiées et discutées quatre formes principales d'hybridations relatives aux fonctions et usages, aux affectations, aux acteurs et au foncier. Finalement, nous discuterons de la portée et des limites de ces hybridations et, ce faisant, de la capacité des fermes urbaines à dépasser les logiques usuelles des catégories ville et agriculture.
- 7 Cet article s'appuie sur les résultats d'une enquête menée sur 3 terrains en Suisse (Genève, Lausanne et Zurich) sous forme d'entretiens réalisés avec différentes parties prenantes entre 2015 et 2017 (agriculteurs, administrations, associations de citoyens), ainsi que sur une analyse documentaire (législation, rapports de l'administration, communiqués, etc.). Un focus group réalisé fin 2017 avec les responsables de ces projets au sein des administrations du canton de Genève, ainsi que des villes de Lausanne et

Zurich, a permis de présenter et discuter les résultats et les hybridations identifiées avec les acteurs concernés.

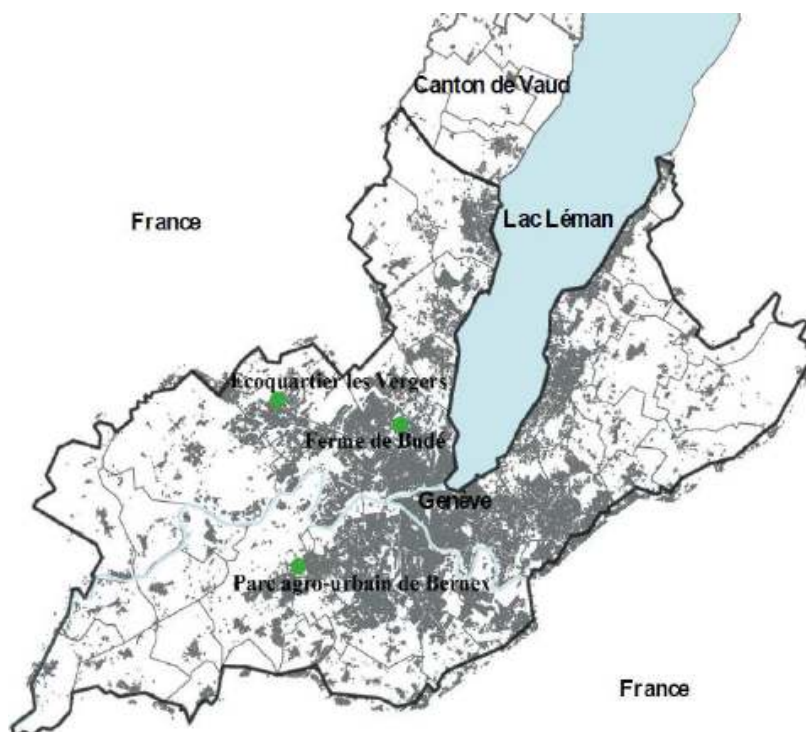
Des fermes au cœur de politiques agri-urbaines : les cas de Genève, Zurich et Lausanne

Les fermes urbaines, quelle définition ?

- 8 Dans la littérature, le concept de ferme urbaine est associé à un large éventail de formes agricoles, allant de quelques ares de cultures au sein d'un parc public à de larges périmètres agricoles au sein des agglomérations. Le concept de ferme urbaine est rarement défini explicitement. Dans sa définition la plus large, il peut être assimilé à une production alimentaire locale à des fins commerciales (Feenstra, 1997) ; dans une définition étroite aux fermes verticales (Despommier, 2010) ou aux fermes sur les toits (Thomaier et al., 2015). De nombreuses analyses nord-américaines portent sur des formes intra-urbaines alternatives et militantes de distribution de produits alimentaires locaux ; elles sont alors associées à la notion de *food justice* et de *food desert* (Paddeu, 2012, 2015 ; White, 2011). Dans ce dernier cas, les auteurs adoptent souvent une perspective critique par rapport aux fermes urbaines commerciales, telles que les *rooftop farms*, qui fleurissent en Amérique du Nord et visent une clientèle plus aisée (marché de niche). Daniel (2017) développe le concept de micro-fermes urbaines « qui mettent sur le marché des denrées alimentaires qu'elles produisent, et offrent une diversité d'activités permettant de rémunérer au moins un salarié ». Elle distingue ces dernières des micro-fermes maraîchères (Chang et Morel, 2018 ; Morel et Léger, 2016) par leur caractère multifonctionnel. Proche de cette dernière, notre définition ne limite toutefois pas la taille de ces fermes et implique qu'elles soient considérées comme des espaces publics par les collectivités publiques, ce qui inclut aussi les agriparcs (Jarrige et Perrin, 2017 ; Scheromm et Soulard, 2018).
- 9 En Suisse, de nouvelles formes d'exploitations agricoles en milieu urbain font leur apparition dans les villes et agglomérations (Ansaldi et Bertrand, 2016) initiant ainsi de nouveaux modes de conception et de gestion des espaces publics urbains (Mumenthaler et Salomon Cavin, 2017). Les fermes urbaines étudiées dans cet article se situent à Genève (le parc agro-urbain de Bernex-Confignon, la ferme de Budé et la ferme urbaine des Vergers), Zurich (Les fermes de la ville, la ferme du Juchhof et les fermes de quartier) et Lausanne (La ferme de Rovéréaz). L'intérêt de ces cas est de correspondre à trois conceptions différentes des fermes urbaines et modes différenciés de prise en compte de l'agriculture dans le projet urbain.

Les fermes urbaines genevoises : vitrine de l'agriculture régionale

Figure 1. Les fermes urbaines dans le canton de Genève.



- 10 Genève est un canton pionnier dans le développement de l'agriculture urbaine en Suisse, notamment à travers des initiatives de promotion et de valorisation de l'agriculture locale (Schweizer et Mumenthaler, à paraître 2018). Les fermes urbaines constituent un élément clé de cette stratégie (Ernwein et Salomon Cavin, 2014 ; Mumenthaler et Salomon Cavin, 2017). Le terme de ferme urbaine a été défini, porté et développé par le service de l'agriculture du canton. Ce dernier le définit ainsi comme : « un espace de production de denrées alimentaires et un espace vert en partie accessible au public. Il est géré par un ou plusieurs paysans qui tirent un revenu de la mise en valeur de cet espace au travers de la vente des produits agricoles et en offrant des services aux habitants. » (Direction générale de l'agriculture, 2012, p. 1). Dans cette optique, les fermes urbaines remplissent quatre fonctions principales : production et transformation ; commercialisation et valorisation des produits régionaux ; communication, sensibilisation et formation de la population urbaine ; entretien du parc.
- 11 À Genève, les fermes urbaines sont ainsi pensées comme des exploitations agricoles professionnelles au sein d'un parc urbain et sont considérées comme « un mode alternatif au mode de gestion habituel des espaces verts en ville » (Ansaldi et Wegmuller, 2013). Le parc conserve sa vocation d'espace public à laquelle s'ajoute une fonction agricole productive et marchande. La ferme de Budé est le seul cas existant d'une ferme au sein d'un parc public, et a impulsé le projet de parc agro-urbain de Bernex-Confignon. D'autres projets similaires soutenus par le canton de Genève et certaines communes sont en cours, notamment dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier des Vergers à Meyrin.

Tableau 1 : Les fermes genevoises.

Ferme de Budé	<p><u>Situation</u> : Ferme intra-urbaine au sein d'un parc public</p> <p><u>Affectation et foncier</u> : Parc en zone à bâtir, propriété du canton de Genève</p> <p><u>Activités</u> : Production maraîchère, vente, animation pédagogique, entretien du parc</p> <p><u>Acteurs</u> : Service de l'agriculture, haute école de paysage, d'ingénierie et d'architecture (Hepia), fermiers, (clients de la ferme et utilisateurs du parc)</p>	Figure 2
Parc agro-urbain de Bernex	<p><u>Situation</u> : Partie d'un vaste projet d'extension urbaine en périphérie genevoise</p> <p><u>Affectation et foncier</u> : Parc public de 8ha en zone à bâtir. Acquisition du foncier en cours par le canton</p> <p><u>Activités</u> : Ferme de démonstration, quelques hectares de culture, accueil, entretien du parc, vente</p> <p><u>Acteurs</u> : Service de l'agriculture, service de l'urbanisme, service de la nature et du paysage, agriculteurs de la région, bureau de paysagisme</p>	Figure 3
Ferme de l'éco-quartier des Vergers	<p><u>Situation</u> : Réhabilitation d'une ferme intégrée dans un projet d'éco-quartier en périphérie genevoise</p> <p><u>Affectation et foncier</u> : Ferme (bâtiment) en zone agricole enclavée, propriété de la commune et cultures en zone à bâtir au sein du quartier</p> <p><u>Activités</u> : Partie d'un projet agricole et alimentaire incluant : production maraîchère et horticole, entretien des espaces publics, animation du quartier, jardinage, supermarché paysan participatif, restauration collective, poulailler collectif, activités pédagogiques et d'insertion</p> <p><u>Acteurs</u> : Ville de Meyrin, service de l'agriculture, bureau d'urbaniste, agriculteurs, coopératives d'habitants</p>	Figure 4

Figure 2. Ferme de Budé.



Figure 3. Avant-projet.

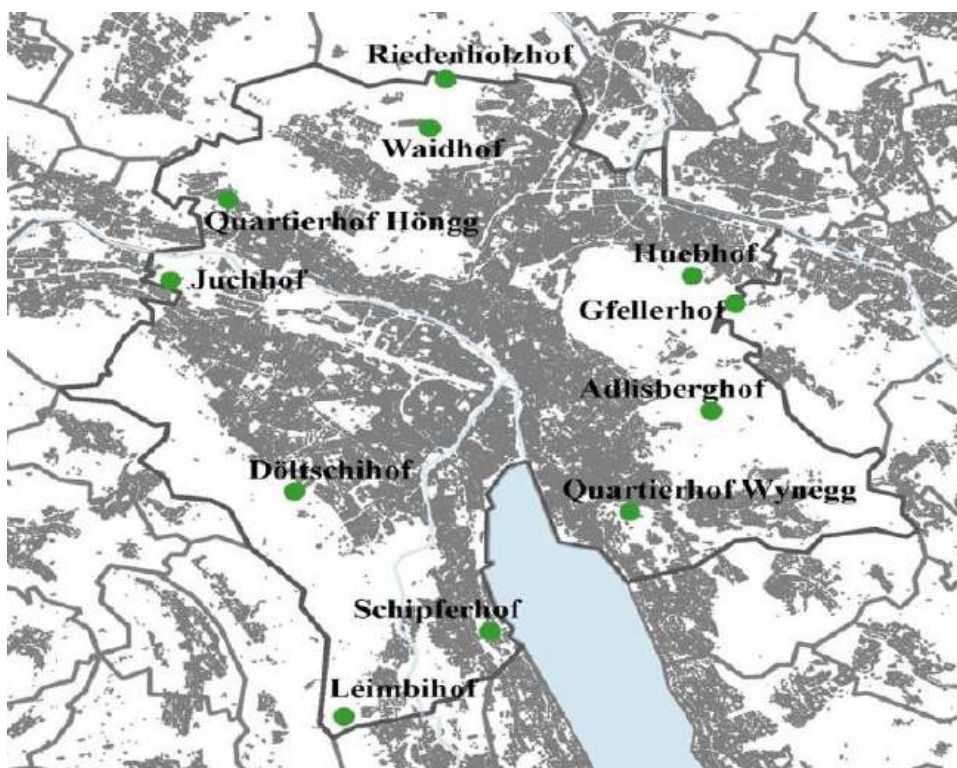


Source : VerzoneWoodsArchitect.

Figure 4. Ferme urbaine des Vergers.



Figure 5. Le Juchhof, les fermes de quartier et les fermes de la ville de Zürich.



- 12 La ville de Zurich développe de multiples projets visant à renforcer les liens ville – agriculture, portés par le service de *Grün Stadt Zürich* (ville verte de Zurich, ci-après GSZ). Le contexte est très différent du cas genevois, car la ville possède 900 hectares de terres agricoles et 10 domaines agricoles qui font partie d'une politique agricole urbaine.
- 13 Les fermes urbaines (*Städtische Bauernhof*) – entendues comme les fermes propriétés de la ville de Zurich – constituent un axe majeur de cette politique et sont considérées comme un mode de gestion à moindres coûts et offrant plus de services à la population

(Grün Stadt Zürich, 2016, p. 8). Elles sont avant tout mobilisées comme un outil d'une stratégie de maintien de la qualité urbaine et de la biodiversité. Dans cette optique, la ville développe depuis une quinzaine d'années une stratégie de conversion de ces domaines en agriculture biologique. Aujourd'hui, plus de la moitié des surfaces agricoles de la ville répond aux standards de l'agriculture biologique.

- 14 En outre, les fermes urbaines participent d'une politique de gestion du foncier agricole de la ville. Elles constituent un vaste espace agricole sur lequel la municipalité favorise et soutient une ouverture et une offre attractive pour la population. La politique agricole de la ville insiste sur la multifonctionnalité de l'agriculture urbaine ; l'agriculture n'est pas uniquement associée à la production agricole, mais également à « des zones de loisirs, des milieux naturels, des salles de classe et des espaces ouverts » (Grün Stadt Zürich, 2016, p. 5, notre traduction).

Tableau 2 : Les fermes de la ville de Zurich.

Les fermes de la ville	<p><u>Situation</u> : 9 domaines agricoles à proximité du tissu urbain (Figure 5)</p> <p><u>Affectation et foncier</u> : Zone libre (équivalent de la zone agricole) et propriété de la ville</p> <p><u>Activités</u> : Production agricole, loisirs et protection de la nature</p> <p><u>Acteurs</u> : Ville de Zurich (GSZ), fermiers, (population urbaine)</p>	Figure 6
La ferme du Juhchhof	<p><u>Situation</u> : Vaste domaine agricole réparti sur l'ensemble du territoire de la ville et au-delà</p> <p><u>Affectation et foncier</u> : Situé en zone libre (équivalent de la zone agricole), propriété de la ville</p> <p><u>Activités</u> : Production agricole (céréales, vignes, horticulture), entretien des espaces verts urbains, activités pédagogiques</p> <p><u>Acteurs</u> : Géré par des employés municipaux (statut d'exploitation agricole pour la ville)</p>	Figure 7
Les fermes de quartier	<p><u>Situation</u> : Petits domaines agricoles de quelques hectares situés à proximité immédiate de la ville</p> <p><u>Affectation et foncier</u> : Situés en zone libre (équivalent de la zone agricole), propriété de la ville, bail locatif</p> <p><u>Activités</u> : Jardinage, élevages (chevaux, moutons, lapins, poules, cochons), arbres fruitiers, activités pédagogiques</p> <p><u>Acteurs</u> : Gérés par des associations d'habitants, ville de Zurich, population urbaine</p>	Figure 8

Figure 6. Un domaine de la ville de Zurich.



Figure 7. La ferme du Juchhof.



Figure 8. Ferme de quartier Höngg.



Figure 9. La ferme de Rovéréaz à Lausanne.



- 15 La ville de Lausanne est également très active en matière d'agriculture urbaine et compte développer cette politique ; son programme de législature, qui repose notamment sur la définition d'une politique agricole communale, en est témoin (Ville de Lausanne, 2016). Elle est précurseur en matière de jardinage urbain avec ses potagers urbains créés en 1996.
- 16 De plus, tout comme Zurich, la ville est propriétaire de nombreux terrains agricoles (900 hectares, dont 8 domaines), et développe un projet agricole urbain et un « Plan d'action pour une restauration collective municipale » qui vise à augmenter la consommation de

produits locaux et développer des relations directes avec les producteurs (Ville de Lausanne, 2014).

- 17 En complément de cette politique d’approvisionnement, la ville a décidé de dédier un des domaines dont elle est propriétaire (Rovéréaz) à la production de fruits et légumes biologiques destinée en priorité aux cantines scolaires. Profitant du départ à la retraite du fermier, elle a organisé un appel à projets pour la reprise du domaine en 2015 qui vise à intensifier les liens avec la ville et ses habitants.

Tableau 3 : Une ferme de la ville de Lausanne.

<p>Ferme de Rovéréaz</p>	<p><u>Situation</u> : Domaine agricole de 27 hectares aux portes de la ville et défini comme un parc d’agglomération dans les plans d’aménagement locaux.</p> <p><u>Affectation et foncier</u> : Zone agricole et propriété de la ville</p> <p><u>Activités</u> : Production agricole de proximité et transformation des produits agricoles, activités pédagogiques et d’insertion socio-professionnelle</p> <p><u>Acteurs</u> : Ville de Lausanne (Direction du logement, de l’environnement et de l’architecture et service des parcs et domaines), collectif avec des profils très divers (agriculteur, animateur socio-culturel, éducateur spécialisé) réunis en association, population urbaine</p>	<p>Figure 10</p>
--------------------------	--	------------------

Figure 10. La ferme de Rovéréaz.



Source : rovereaz.ch

Tableau 4 : Principales caractéristiques des fermes urbaines.

	Genève	Zurich	Lausanne
--	--------	--------	----------

Stratégie politique	Vitrine de l'agriculture régionale	Qualité de vie et biodiversité	Politique alimentaire et parc d'agglomération multifonctionnel
Situation	Fermes intraurbaines et projets planifiés en périphérie genevoise	Domaines existants à proximité immédiate du tissu urbain	Domaine existant à proximité immédiate du tissu urbain
Affectation	Zone à bâtir	Zone agricole	Zone agricole
Foncier	Propriété cantonale ou communale, bail à ferme	Propriété de la ville de Zurich, bail à ferme	Propriété de la ville de Lausanne, bail à ferme
Fonctions	Production, commercialisation des produits régionaux, sensibilisation de la population urbaine, entretien des parcs	Préservation du foncier agricole, entretien d'un paysage culturel et récréatif, sensibilisation de la population, préservation de la biodiversité, production	Production agricole de proximité, transformation des produits agricoles, activités sociopédagogiques, activités d'insertion
Acteurs	Service de l'agriculture (Canton), Haute école du paysage, agriculteurs exploitants, usagers	Service GSZ, fermiers/association d'habitants, usagers	Ville de Lausanne, collectif avec des profils divers, population lausannoise, usagers

Quatre formes principales d'hybridations agri-urbaines

- 18 Les fermes urbaines de ces trois régions constituent notre terrain privilégié d'analyse des processus d'hybridation. Une analyse fine de chaque cas et leur comparaison permet d'identifier quatre formes principales d'hybridation : les usages et fonctions, les affectations, les acteurs et le foncier. Pour chacune, nous soulignons les logiques agricoles et urbaines opposées pour faire ressortir les nouvelles pratiques, les nouvelles logiques hybrides qui émergent de leur métissage.

Des hybridations de fonctions et d'usages : des espaces agri-urbains multifonctionnels

- 19 La première hybridation, qui est certainement la dimension la plus évidente, concerne les usages urbains et agricoles. La multifonctionnalité de l'agriculture urbaine est souvent mise en avant comme caractéristique intrinsèque de l'agriculture urbaine (Wegmuller et Duchemin, 2010). Les fermes urbaines constituent un exemple très spécifique d'espaces multifonctionnels qui combinent au minimum deux fonctions majeures généralement séparées : la production agricole et le délassement, le loisir.

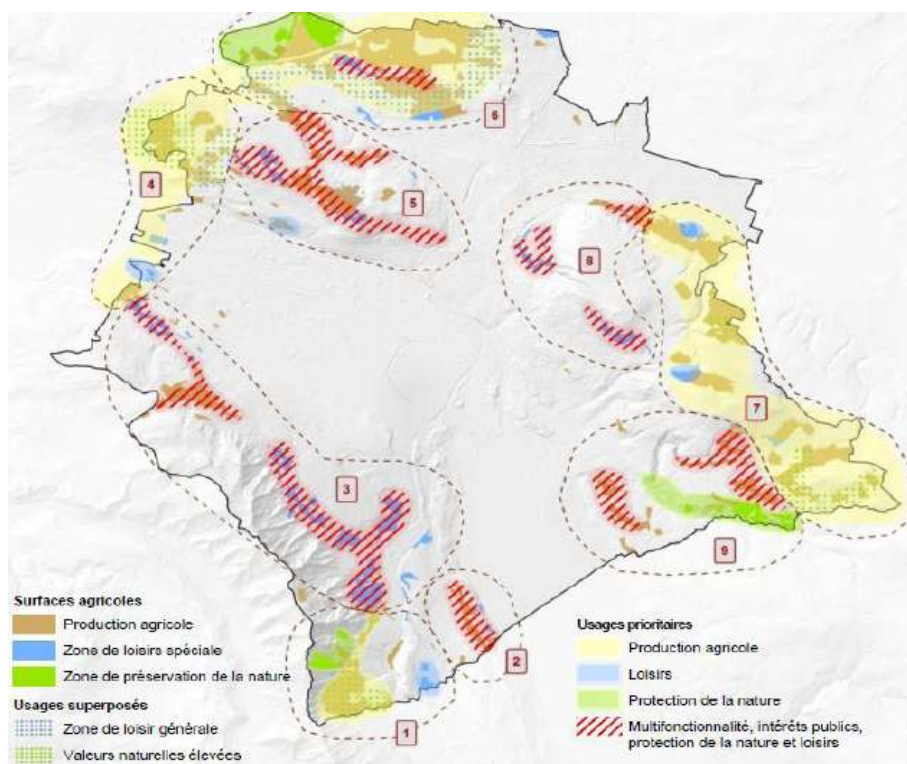
Figure 11. Principes directeurs. Source : Plan directeur de quartier, Bernex.



- 20 Dans les cas genevois, des fonctions de production agricole et de commercialisation des produits de l'agriculture périurbaine sont introduites au sein de parcs publics urbains. Ainsi, les fermes urbaines sont mobilisées comme des vitrines de l'agriculture régionale en milieu urbain et des outils de sensibilisation de la population urbaine aux enjeux agricoles. L'exemple type est celui de la ferme de Budé qui est située au milieu d'un parc public : « Ce lieu est unique, car il est un trait d'union entre la ville et la campagne. Un grand jardin urbain qui sert à nourrir la population de son quartier. C'est un exemple d'urbanisme qui fait cohabiter un quartier résidentiel et une activité agricole. » (Ferme de Budé, site Internet). La surface cultivée correspond à moins d'un hectare et se concentre sur le maraîchage avec un petit élevage ovin pour l'entretien du parc public. La majeure partie du revenu de l'exploitation provient de la vente de produits agricoles de la région genevoise via un marché au sein de l'ancienne grange. La ferme de Budé accueille également des classes d'écoles et différents groupes pour des visites pédagogiques de l'exploitation. Inspiré de cet exemple, le projet de parc agro-urbain de Bernex prévoit un espace public avec une vocation agricole (Figure 11). Il mélangera une ferme de « démonstration » avec quelques hectares de culture, un lieu d'accueil et de vente des produits de l'agriculture genevoise, des cheminements piétons et des espaces de délasserment pour la population, le tout géré et entretenu par un agriculteur professionnel. Ce parc public est considéré comme un outil de la stratégie agricole genevoise : « Véritable agrafe entre l'agriculture périurbaine et la population locale, la "ferme urbaine" doit être représentative de l'activité agricole environnante. La ferme doit véhiculer les valeurs du monde paysan, et transmettre les bienfaits d'une "production locale pour une consommation locale" » (Direction générale de l'agriculture, 2013, p. 4).

- 21 Dans les cas zurichois et lausannois, les espaces agricoles à proximité immédiate du tissu urbain revêtent des fonctions d'espace public à travers un usage récréatif pour les populations urbaines. La carte ci-contre, issue de la politique agricole de la ville Zurich (Figure 12), illustre parfaitement les multiples usages attribués aux espaces agricoles ; entre production agricole, loisirs et protection de la nature, les espaces agricoles sont considérés comme multifonctionnels. Les fermes urbaines constituent ainsi des lieux de détente – des promenades sont aménagées et des activités de loisirs favorisées – ainsi que des espaces d'éducation, de rencontre et de sensibilisation qui font le lien entre ville et agriculture. Les domaines agricoles des villes deviennent alors des outils de la stratégie urbaine.

Figure 12. Usages et objectifs des zones agricoles sur le territoire de la ville de Zurich.



Source : Grün Stadt Zurich, 2016, p. 35.

- 22 La fonction récréative de l'espace agricole n'est pas nouvelle puisque les étendues agricoles périurbaines constituent traditionnellement des lieux de promenade pour les citoyens (Donadieu, 1998). Par contre, la nouveauté est liée à la manière dont espace récréatif et espace productif sont pensés de concert par les collectivités publiques.
- 23 Ces fonctions et usages agri-urbains sont à associer à deux processus complémentaires : celui de privatisation des espaces publics (Clément et Soulard, 2017 ; Dessouroux, 2003) et celui de publicisation des espaces agricoles (Clément et Soulard, 2017 ; Fleury, 2010 ; Poulot, 2013, 2014). Traditionnellement les parcs urbains sont, tant en termes de propriété que d'usage, publics, alors que les espaces agricoles, « symboles d'une propriété privée sanctuarisée dans la loi » (Poulot, 2013), ont un statut privé. Puisqu'elles participent à la mise en culture d'espaces publics urbains, les fermes urbaines genevoises contribuent au phénomène de privatisation de l'espace public. Dessouroux (2003) définit la privatisation des espaces publics lorsqu'ils perdent au moins une des qualités

suivantes : « une propriété aux mains des pouvoirs publics, une gestion et un entretien garantis par les services publics, un libre accès à quiconque souhaite en faire usage. » (Dessouroux, 2003). Par la mise en fermage, l'entretien par un agriculteur et la clôture de certaines parcelles, les parcs publics genevois sont touchés par ces trois aspects de la privatisation. À l'opposé, la définition d'espaces publics en zone agricole participe à la publicisation des espaces agricoles : « La publicisation se concrétise notamment par le développement des principes de "multifonctionnalité de l'agriculture" et d'"espaces ouverts", portés chacun à leur manière par les politiques publiques » (Banos et Sabatier, 2010). Les fermes périurbaines comme à Zurich ou Rovéréaz constituent des illustrations de cette publicisation de l'espace privé agricole.

Des hybridations d'affectation : vers un dépassement du zonage

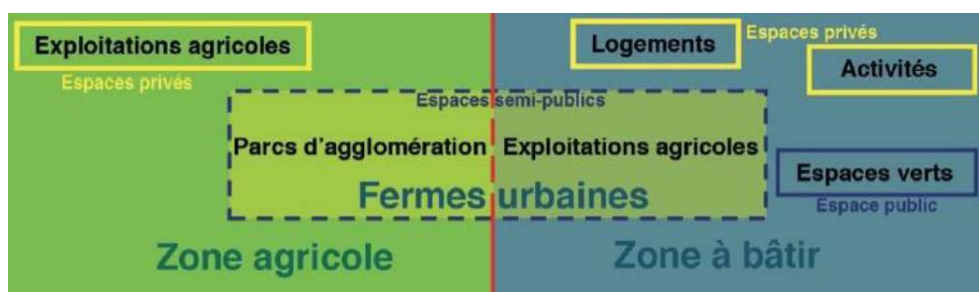
- 24 La deuxième forme identifiée est relative à l'affectation du sol et au zonage. Les fermes urbaines brouillent largement les catégories et les logiques de l'aménagement urbain et rural. Dans la logique dominante du zonage, zone agricole et zones à bâtir sont strictement séparées. La zone agricole est réservée à l'agriculture ; seules les constructions et activités directement en lien avec celle-ci y sont autorisées. À l'inverse, l'agriculture n'est pas prévue en zones à bâtir réservées aux autres affectations (logements, commerces, équipement, espaces verts, etc.).
- 25 Avec l'émergence récente des fermes urbaines, l'agriculture se développe dans des zones communément dédiées à l'urbanisation. Les cas genevois sont emblématiques de ce métissage des affectations, remettant en question l'approche classique de l'aménagement du territoire. La ferme de Budé est un domaine agricole de la campagne genevoise qui s'est fait entourer progressivement par l'extension de l'urbanisation et se retrouve aujourd'hui inséré dans un tissu urbain dense. La ferme, bien qu'enclave agricole, se situe en zone à bâtir. Dans le cas de Bernex, les documents de planifications prévoient la création d'un parc agro-urbain d'une surface de 8 hectares situé en zone à bâtir (zone de verdure). Ce parc remplace un parc traditionnel. Dans le cas de l'écoquartier de Vergers, le bâtiment est situé sur une zone agricole enclavée, mais les cultures maraîchères et horticoles sont largement planifiées dans le futur quartier (Figure 13), soit dans les espaces ouverts de la zone à bâtir. Ce genre d'affectations agricoles marchandes intégrées dans des zones habituellement dédiées à l'urbanisation se multiplient en Europe – par exemple, dans le contexte francilien, Daniel (2017) identifie un certain nombre de micro-fermes situées dans des parcs publics ou sur des terrains de la ville (Voir par exemple : V'ile fertile, Pépins production) – mais aussi en Amérique du Nord (McClintock et Simpson, 2014).

Figure 13. Espaces cultivés du projet des Vergers. Adapté du plan guide – usages de l'espace public de l'appel à projets.



- 26 Dans le même temps, les équipements urbains que sont les parcs publics sont intégrés dans des zones réservées à l'agriculture ; les collectivités publiques planifient des espaces publics en zone agricole. La ville de Zurich ouvre ses domaines agricoles pour les activités de loisirs et des fermes de quartier, sorte de maison de quartier agricole, sont développées en zone agricole. Lausanne fait même un pas de plus en définissant certains domaines agricoles comme des parcs d'agglomération dans ses documents de planifications : « Sites ouverts à dominante de verdure, les parcs d'agglomération sont des espaces agricoles et forestiers, des espaces de détente aménagés, de loisirs ou de sport » (Projet d'agglomération Lausanne-Morges, 2016). L'un des intérêts de ce processus est que la formalisation de ce statut dans les plans d'aménagement contribue à protéger le foncier agricole de la pression urbaine. Scheromm et Soulard (2018) nomment « agriculture récréative publique » cette forme d'agriculture mise en place par les collectivités publiques sur leurs propriétés foncières en citant les cas de Nîmes et Montpellier. Ce genre de pratiques semblent également se multiplier dans le contexte européen, notamment en France (Banzo et Valette, 2007 ; Jarrige et Perrin, 2017 ; Scheromm et Soulard, 2018), mais aussi en Italie ou en Espagne (Giacché, 2014).
- 27 Ainsi, des exploitations agricoles professionnelles et marchandes sont conçues en zone à bâtir et des espaces publics destinés aux populations urbaines sont planifiés en zone agricole (Figure 14).

Figure 14. Les fermes urbaines comme affectation hybride entre zone à bâtir et zone agricole.



Source : inspiré de : Ansaldo et Wegmuller, 2013.

Des hybridations d'acteurs : vers une co-construction

- 28 La troisième hybridation fait référence aux nouveaux modes de gouvernance et aux nouveaux acteurs (Poulot, 2014) qui émergent dans la conception et la planification de ces fermes. Traditionnellement, les espaces agricoles sont régis par des acteurs issus du milieu agricole (agriculteurs, agronomes, acteurs des services de l'agriculture ou encore des chambres d'agriculture), alors que les espaces publics urbains sont régis par des acteurs urbains (urbanistes, architectes, paysagistes, jardiniers). « Consécutivement, les spécialistes de l'agriculture, les agronomes, ne se sont guère intéressés à la ville, tandis que les spécialistes de la ville, les architectes et les urbanistes, ne se sont guère intéressés à ce qui se passait dans le monde agricole. » (Vidal, 2014). Les nouveaux acteurs impliqués dans la conception des fermes urbaines remettent en cause ces logiques et carcans disciplinaires.
- 29 Dans le cas genevois, le service de l'agriculture porte des projets de fermes urbaines en milieu urbain et, réciproquement, dans les cas lausannois et zurichois, les villes développent des politiques agricoles urbaines. De fait, les fermes urbaines impliquent forcément des échanges entre des acteurs traditionnellement peu en relation (services de l'agriculture, services de l'aménagement du territoire, agriculteurs, urbanistes, promoteurs, etc.), dans certains cas, cette collaboration peut aller jusqu'à de véritables processus de co-construction (Duvernoy et al., 2005 ; Vidal et Fleury, 2009a). La conception du parc agro-urbain de Bernex à travers son concours d'urbanisme en est un bon exemple (Mumenthaler et Salomon Cavin, 2017). Alors qu'habituellement la conception d'un tel parc mobilise uniquement les milieux de l'urbanisme, les acteurs agricoles ont été largement impliqués dès la phase de rédaction du cahier des charges ; les agriculteurs concernés par le projet de quartier ont par exemple été réunis pour réfléchir à l'organisation et à la conception du parc et de la ferme urbaine en amont du concours. Alors même que le projet était promu à l'origine par le service de l'agriculture et présenté comme une compensation pour la perte de terrains agricoles, les agriculteurs se sont réapproprié le projet allant jusqu'à le présenter comme leur propre initiative : « Ce projet est venu gentiment, c'est parti de l'association des agriculteurs de la région, mais après on s'est fait écouter. Ensuite cela a été repris dans d'autres projets de développements urbains du canton » (Extrait d'entretien, 2016, agriculteur bernésien). Peut-être est-ce le symbole du succès d'une démarche de co-construction ou d'agriurbanisme (Vidal et Fleury, 2009b). De plus, toutes les équipes participantes étaient largement encouragées à intégrer un spécialiste des questions agricoles (agriculteurs, ingénieur agronome, consultants, etc.).

Enfin, le jury du concours comprenait deux représentants du service de l'agriculture et le président de la chambre d'agriculture, également agriculteur de la commune.

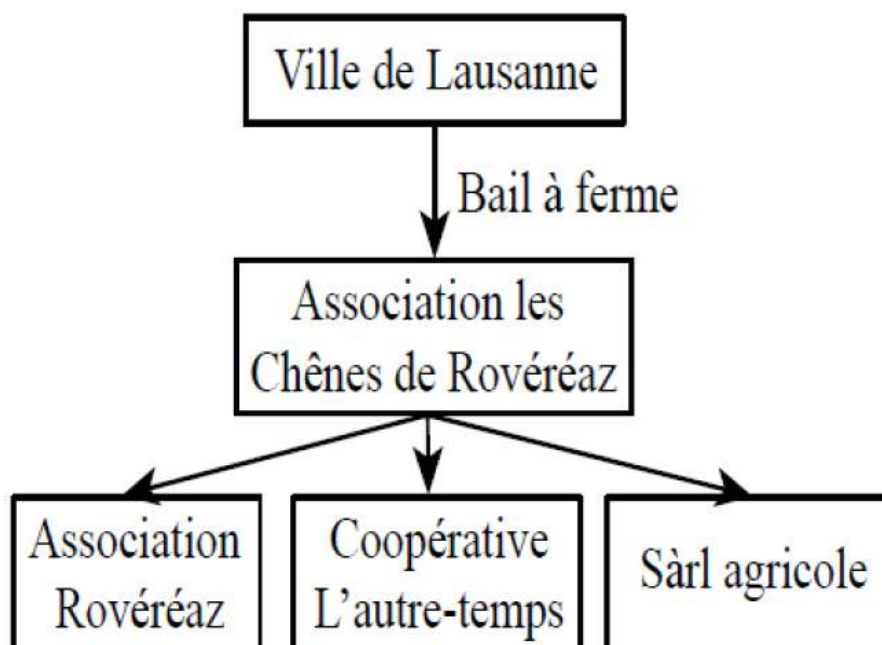
- 30 Le projet de ferme urbaine de l'écoquartier des Vergers est un autre exemple de projet co-construit entre acteurs du monde urbain et rural. La présence d'un urbaniste, d'un agriculteur, d'un paysagiste, d'un membre du service de l'agriculture, d'un architecte et d'un représentant d'une coopérative d'habitants dans le groupe de travail pour la conception de la ferme urbaine en est révélatrice. Une démarche participative avec les futurs habitants et la réunion régulière de ces acteurs aux profils très divers ont permis d'aboutir à un projet agricole et alimentaire global. La présence de certains agriculteurs au sein des futurs habitants a également influencé le projet et permis la définition de structures particulières comme un supermarché participatif paysan autogéré par les habitants et les paysans ou encore la présence de lieux de transformation dans le quartier (boucherie, boulangerie, laiterie). Un appel à candidatures a été lancé en 2018 pour trouver un responsable en charge d'exploiter non seulement les surfaces agricoles, mais également d'entretenir les espaces publics, de développer des activités pédagogiques et d'insertion professionnelle et de faire le lien entre les différents projets agricoles du quartier. Une nouvelle figure professionnelle agri-urbaine semble émerger, celle d'un « agro-animateur-jardinier ».
- 31 Ainsi, à travers ces différentes expériences, les acteurs échangent et collaborent de manière inédite. Dans ce contexte, de nouveaux modes de gestion et de gouvernance des espaces ouverts urbains se mettent en place, et même de nouvelles figures professionnelles apparaissent qui font écho à l'appel de Vidal et Vilan (2008) pour la formation d'agriurbanistes.

Des hybridations foncières : de nouvelles modalités d'accès et de contractualisation

- 32 La quatrième hybridation concerne la gestion du foncier. Les fermes urbaines bouleversent les modalités d'accès, de contractualisation et de gestion du foncier tant urbain qu'agricole. En Suisse, le foncier agricole a un fonctionnement très spécifique et, même s'il reste en constante pression, est fortement protégé. La loi sur le droit foncier rural (LDFR) et la loi sur le bail à ferme agricole (LBFA) réservent en effet l'achat et l'accès au foncier agricole aux agriculteurs et, par conséquent, les limitent drastiquement pour les collectivités publiques ou les non-agriculteurs (Bourdin et al., 2008). À l'opposé, le foncier urbain n'est, a priori, pas destiné aux agriculteurs. Par exemple, le fermage constitue le mode traditionnel de contractualisation du patrimoine agricole des collectivités publiques, mais n'est pas commun pour la gestion des espaces verts urbains. Lorsque cette gestion est déléguée par les collectivités, celles-ci privilégient généralement les contrats de prestation. Avec les fermes urbaines, le foncier urbain devient accessible aux agriculteurs et le foncier agricole à des non-agriculteurs.
- 33 Les fermes urbaines situées en zone à bâtir illustrent une opportunité offerte à certains agriculteurs d'accéder à la terre, notamment des agriculteurs « sans-terre » qui, du fait des restrictions liées au droit foncier rural, n'ont pas un accès aisé à un domaine agricole. Le cas de la ferme de Budé illustre bien cet exemple où trois jeunes fraîchement sortis de formation, mais sans patrimoine agricole, ont eu l'opportunité de reprendre cette ferme.

- 34 D'un autre côté, les fermes urbaines donnent accès au foncier agricole à des non-agriculteurs. Les fermes de quartier zurichoises, avec la mise à disposition de domaines agricoles à des associations d'habitants sans formation spécifique en agriculture, sont d'excellents exemples. Le cas du Juchhof constitue une autre spécificité avec un domaine géré par des employés municipaux. De ce fait, la ville obtient le statut d'exploitation agricole, ce qui lui permet de mener une politique foncière active en zone agricole depuis de nombreuses années. Cette politique est d'ailleurs confirmée et renforcée dans la nouvelle version de la politique agricole de la ville : « Les mesures de sécurité foncière doivent être renforcées. La ville devrait acheter en particulier des terres agricoles. » (Grün Stadt Zürich, 2016, p. 43, notre traduction).
- 35 De plus, ces nouvelles formes d'exploitation initient des modalités contractuelles inédites. Sur ce point, la contractualisation entre la ville de Lausanne et la ferme de Rovéréaz est tout à fait remarquable. En effet, la concrétisation du projet porté par le collectif Rovéréaz ne pouvait s'inscrire dans la logique traditionnelle du fermage via un bail avec le fermier. En effet, quatre structures sont actives sur le domaine et une seule comprend un agriculteur : l'association Les Chênes de Rovéréaz pour la gestion du patrimoine bâti, la Sàrl Ferme de Rovéréaz pour le volet production et la valorisation locale, l'association Rovéréaz pour le volet pédagogique et la coopérative L'Autre Temps pour le volet insertion socio-professionnelle. De plus, le collectif souhaite mettre en place une gouvernance horizontale entre ces différentes structures. Finalement, la solution a été de conclure un bail à ferme agricole comprenant les terrains et les bâtiments avec l'association des Chênes de Rovéréaz dans laquelle l'agriculteur n'est pas représenté. C'est ensuite des sous-baux qui sont conclus entre l'association, l'agriculteur et les autres entités.

Figure 15. Structure des baux entre le collectif Rovéréaz et la ville de Lausanne.



- 36 Même dans le cas de fermages traditionnels, comme pour les fermes de la ville de Zurich, les baux fixent des conditions qui sortent des cadres traditionnelles avec des exigences spécifiques telles que cultiver les terrains selon les standards de l'agriculture biologique, réserver un minimum de surfaces dédiées à la biodiversité ou encore garantir l'ouverture au public.

Véritables hybridations ou redéfinition des catégories traditionnelles ?

- 37 Nous avons vu que les fermes urbaines constituent, à différents égards, des hybrides territoriaux, qui engendrent de multiples alliances fécondes remettant indiscutablement en cause les catégories de penser ville et agriculture. Elles métissent les modalités d'action et de formes de gouvernance du rural et de l'urbain (Poulot, 2014) et impliquent de nombreuses hybridations entre des logiques jusqu'ici antagoniques : mutualisation des usages agricoles et urbains, remise en question des limites imposées par le zonage, co-construction entre acteurs urbains et agricoles, nouveaux modes de gestion du foncier agricole et urbain. En ce sens, elles constituent de nouvelles entités et appellent de nouvelles compétences et de nouveaux modèles agri-urbains : « L'hybridation est intéressante par ses effets et le changement de paradigme qu'elle oblige à opérer. » (Gwiazdzinski, 2016b).
- 38 Les lignes bougent c'est incontestable, mais peut-on réellement parler de changement de paradigme ? Les catégories usuelles de penser le territoire sont bousculées et perturbées par ce qu'il advient, mais il est évident que ces processus d'hybridation présentent certaines limites.

Une reproduction de la dichotomie ville/agriculture, des cadres réglementaires difficiles à dépasser

- 39 Pour commencer, les cadres réglementaires peinent à s'adapter aux changements en cours. Comme le relève Banzo (2009, p. 162) dans le contexte français, même si beaucoup de projets et de lois « suggèrent la nécessité d'une approche territoriale transcendant la dichotomie urbain/rural », il apparaît que « les dispositifs et les habitudes à l'œuvre traduisent pourtant toujours des fonctionnements cloisonnés » et que « les outils d'aménagement du territoire à disposition des pouvoirs publics continuent à distinguer l'urbain du rural : le code de l'urbanisme d'une part, le code rural de l'autre ». Ce constat reste le même dans le cas de fermes urbaines en Suisse malgré les multiples bouleversements que nous avons pu identifier. Finalement, deux grandes catégories de fermes urbaines se dessinent qui reproduisent la dichotomie traditionnelle entre zones à bâtir et zone agricole : des fermes comme espace public en zone agricole et des fermes au sein d'espaces publics intraurbains. Les hybridations relevées se révèlent dès lors encore incomplètes ou limitées.

Des logiques très urbaines en zone urbaine

- 40 Les fermes au sein d'espaces publics, même si les milieux agricoles sont largement impliqués, suivent majoritairement les logiques et cadres réglementaires de l'urbanisme.

Les parcs continuent d'être pensés et conçus à la manière de projets urbains, à l'image des différents plans qui illustrent les cas genevois (Figure 3, 8, 10). Par exemple, le projet de ferme de Bernex a été développé à partir d'un concours international d'urbanisme dirigé par le service de l'urbanisme, même si la participation des acteurs agricoles a été importante. La priorité des milieux agricoles était avant tout de limiter l'emprise du nouveau quartier sur la zone agricole ; ce n'est qu'une fois les espaces publics définis dans les documents de planifications qu'ils ont milité pour un usage et une gestion agricole de ces espaces (Mumenthaler et Salomon Cavin, 2017).

- 41 De plus, l'ensemble des projets en cours demeure piloté par des bureaux d'urbanisme ou de paysagisme. Les différents projets qui ont modelé le parc de la ferme de Budé, même s'ils intégraient les attentes des exploitants ou la viabilité économique de l'exploitation, reposaient avant tout sur une entrée paysagère ; le fait que ces études aient été menées par une école de paysagisme genevoise (Hepia) en est révélateur. De même, même s'il a été réalisé en étroite collaboration avec des agriculteurs, le cahier des charges pour l'exploitation des surfaces agricoles et des espaces publics de l'écoquartier des Vergers a été rédigé par un bureau d'urbanisme qui organise également la procédure. Comme le relevait un agriculteur et futur habitant impliqué dans le projet lors d'une conférence à l'Université de Lausanne, le risque est que ces projets ne prennent pas en compte de manière globale la question de l'alimentation et les réalités agricoles et se contente d'un « agri-washing » via l'aménagement des espaces verts ou de l'animation agricole : « Les agri-urbanistes doivent s'intéresser aux paysans. Ils devraient s'interroger sur tous les outils et installations nécessaires qui permettent aux paysans de devenir leurs partenaires. » (Agriculteur et futur habitant de l'écoquartier des Vergers).
- 42 Les fermes en milieu urbain sont limitées dans leur caractère agricole, car l'agriculture en zone à bâtir ne va pas de soi. Comme le relève McClintock dans le contexte américain (McClintock et al., 2012), malgré un intérêt croissant pour l'agriculture urbaine, le zonage reste un obstacle à son expansion et les cadres réglementaires peinent à répondre aux hybridations qu'elle implique. C'est aussi ce que soulignent Bourdin et al. (2008) pour le cas suisse : « l'association entre politique agricole et politique d'aménagement du territoire protège – voire “cadenasse” – la situation des agriculteurs en recourant à une pure logique de mitoyenneté ». Un exemple de ce verrouillage en Suisse est que les fermes urbaines ont un accès limité aux soutiens de la politique agricole. Ainsi, les surfaces cultivées en zone à bâtir ne sont pas reconnues pour l'obtention des subventions à l'agriculture ; cette norme a même été renforcée en 2014, signe que les cadres réglementaires ne suivent pas forcément l'évolution sur le terrain.
- 43 Dans ce contexte, un changement de logique est difficile à concevoir tant pour les milieux urbains qu'agricoles. À Genève, d'importants débats ont eu lieu au sujet de l'affectation des fermes urbaines, notamment dans le cas du projet de parc agro-urbain de Bernex et de manière plus générale, dans la définition de l'agriculture urbaine (Salomon Cavin et Ernwein, 2014). Du point de vue des urbanistes et des collectivités publiques, ce parc devait rester en zone agricole, notamment en raison du coût moins élevé du foncier et surtout parce que l'agriculture se pratique en zone agricole. Pour les milieux agricoles, il était inenvisageable de laisser ce parc en zone agricole puisqu'en dépit de la ferme, il s'agit bien d'un parc public et non d'une exploitation agricole. En outre, la loi sur le droit foncier rural (LDFR) et la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) n'autorisent pas la réalisation d'un parc public en zone agricole. Cette question de l'affectation est récurrente pour chaque nouveau projet ; la séparation réglementaire entre espaces

urbain et agricole, fondement de l'aménagement du territoire en Suisse, reste difficile à dépasser. Le constat fait par Ruegg (2005) d'une rigidité de l'approche classique de l'aménagement du territoire fondée sur des dualités – ville/campagne, urbain/rural – trop restrictives, est toujours d'actualité.

Des logiques qui demeurent très agricoles en zone agricole

- 44 D'un autre côté, les fermes urbaines en zone agricole, même si elles entrent désormais dans les documents d'urbanisme, sont majoritairement influencées par les logiques et normes agricoles et sont finalement très limitées dans leur statut d'espace public urbain.
- 45 D'un point de vue réglementaire, les fermes urbaines en zone agricole sont largement contraintes par la loi sur l'aménagement du territoire et le cadre réglementaire extrêmement restrictif de la zone agricole. Il est par exemple difficile de réaliser des aménagements pour la détente (zone de pique-nique, banc, etc.) ou de garantir la multifonctionnalité désirée sans maîtrise foncière de la part des collectivités.
- 46 En termes de gestion du foncier, les marges de manœuvre des collectivités pour faire évoluer les conditions des baux à court ou moyen terme sont très limitées, le fermier demeurant maître de ses décisions souvent jusqu'à la fin de son activité professionnelle (Jarrige, à paraître 2018). Il demeure également compliqué de sortir des logiques de fermage dictées par les baux agricoles, même si le cas de Rovéréaz ouvre des pistes innovantes (voir 4. 4).
- 47 Enfin, les fermes urbaines ou parcs agricoles sont parfois développés dans une logique qui peine à intégrer les réalités de l'agriculture (Vidal et Fleury, 2009a) ; l'acceptation par les agriculteurs des politiques imposées par les collectivités est parfois difficile, certains n'étant pas prêts à adapter leurs pratiques ou voyant plus de contraintes que d'avantages à s'adapter à la demande urbaine. Cette volonté de « promouvoir un type particulier d'agriculture privilégiant les circuits courts et le bio (...) n'est pas sans poser question à la profession agricole qui voit en elle la marque d'une agriculture "rêvée" ou "administrée" voire "boboïsante" » (Barthès et Bertrand, 2016, p. 74). Comme le relève Fleury (2006), certaines villes sont intervenues dans le domaine agricole « en mettant en place des fermes pédagogiques, des centres d'initiation rurale ou des parcs agricoles », avec parfois un manque de concertation avec les agriculteurs qui ne se reconnaissent pas toujours dans ces logiques hybrides. Il cite par exemple le cas de Hanovre (Allemagne) « où les services publics ont, de façon très directive, défini en même temps la forme de paysage à créer et le système de culture à adopter (en l'occurrence l'agriculture biologique) par les agriculteurs », postulant « a priori l'incapacité des agriculteurs à s'adapter à ce contexte ». À Zurich par exemple, certains agriculteurs privés s'estiment lésés par la politique agricole menée par la ville. Ils ne se considèrent pas comme des partenaires, mais se sentent au contraire forcés de se plier aux volontés de la ville, par exemple de se convertir à l'agriculture biologique : « si la ville en a besoin alors ils te mettent la pression en te retirant des terres, si tu ne changes pas pour une exploitation bio alors tu ne reçois plus de nouvelles terres » (Extrait d'entretien, agriculteur privé à Zurich).

Des degrés d'hybridations variables selon les zones

- 48 Il apparaît finalement que les cas des différentes régions présentent des degrés d'hybridations variables, sans doute à mettre en parallèle avec les conceptions différentes des fermes urbaines et les stratégies politiques qui en découlent.
- 49 En zone agricole, les fermes urbaines constituent des exemples de la multifonctionnalité poussée à ses limites ; dans le contexte actuel, il semble difficile d'aller beaucoup plus loin. Elles sont cantonnées à des hybridations d'usages associés à des tentatives d'innovations en termes de gestion ou de contractualisation du patrimoine agricole des villes.
- 50 En zone urbaine, les fermes urbaines participent à la création de modèles plus clairement hybrides qui vont au-delà de la séparation entre mondes agricole et urbain non seulement en termes de fonctions, d'affectation et de gestion du foncier, mais aussi à travers la collaboration ou la co-construction entre de multiples acteurs. Les zones urbaines semblent alors plus fertiles aux hybridations agri-urbaines ; cela s'explique certainement d'une part en raison de cadres réglementaires plus flexibles du côté de l'urbanisme, mais également aussi en raison de la nécessité pour leur réussite de s'appuyer sur des projets agricoles viables.

Conclusion

- 51 Au-delà du constat généralement présent dans la littérature d'un processus d'hybridation accompagnant l'émergence de l'agriculture urbaine, cet article a tenté creuser l'idée en prenant l'exemple spécifique des fermes urbaines dans le contexte de trois régions de Suisse.
- 52 Les fermes étudiées constituent ainsi des hybrides territoriaux qui ouvrent des pistes crédibles pour dépasser les cadres réglementaires et la dichotomie ville/agriculture. Les fermes urbaines en zone agricole relèvent majoritairement de la politique agricole, mais deviennent pour les villes, des outils majeurs d'une politique de gestion des espaces ouverts urbains, voire d'une « politique agricole urbaine » comme celle que la ville de Lausanne est sur le point de lancer en 2018. Réciproquement, les fermes au sein des espaces publics urbains relèvent, de par leur situation en zone à bâtir et leur statut d'espace public, de la politique d'aménagement du territoire, mais sont également de plus en plus considérées comme des outils de la stratégie agricole en tant qu'agrafe ville-campagne (lieu de vente, de sensibilisation des urbains aux pratiques agricoles, à la saisonnalité des produits, etc.).
- 53 Certaines hybridations sont déjà bien avancées, notamment concernant les mutualisations d'usages via de nouveaux modes de gestion des espaces publics agri-urbains (entre fermes et parcs). D'autres, par contre, demeurent encore en chantier, principalement sur les aspects de gouvernance ou de foncier. Il est vrai que beaucoup de ces fermes urbaines sont dans des phases précoces de développement. Un suivi de leur évolution permettra de comprendre la portée à long terme des hybridations en cours.
- 54 Ainsi, pour l'heure, l'hybridation reste incomplète ; pour des raisons temporelles sans doute, mais également pour des raisons plus profondes. Les logiques dissociées de l'urbain et de l'agricole, solidement ancrées dans les pratiques, les représentations et

fortes de leurs assises légales, semblent difficiles à surmonter. Comme le souligne Grimonprez, « Rien toutefois ne se réalisera à grande échelle sans une petite révolution juridique qui installe l'agriculture dans le monde sans frontière de demain » (Grimonprez, 2016).

- 55 L'analyse doit donc être poursuivie. Dans le cas suisse, on voit mûrir aujourd'hui la question de l'agriculture urbaine tant au niveau des recherches qui lui sont associées que des politiques publiques, surtout au niveau local, qui commencent à prendre corps. Le moment est sans doute proche où la puissante politique agricole fédérale de même que les différentes instances agricoles accorderont de l'intérêt à l'agriculture urbaine et aux villes qui s'en font l'écho. Nous sommes convaincus que cette entrée par l'hybridation agri-urbaine, et également par ses limites, constitue un cadre particulièrement pertinent pour observer, comprendre et analyser ces mutations en cours.

BIBLIOGRAPHIE

- Ansaldi, E. et N. Bertrand, 2016, Le concept de ferme urbaine : Genève ou le renouvellement du rapport agriculture-urbanisation, *Sciences Eaux & Territoires*, Numéro 19, 2, pp. 20-23.
- Ansaldi, E. et F. Wegmuller, 2013, *Lexique genevois : La production agricole d'agglomération*, Genève, État de Genève, (non publié).
- Banos, V. et B. Sabatier, 2010, Les espaces périurbains non bâtis en France : entre publicisation « urbaine » et privatisation « rurale » ?, *Articulo – Journal of Urban Research* [En ligne], Special issue 3, URL : <http://journals.openedition.org/articulo/1524>
- Banzo, M. et E. Valette, 2007, L'éco-urbanisme face aux espaces non bâtis : l'enjeu de la mixité, *Urbia : les cahiers du développement urbain durable*, 4, pp. 167-192.
- Barthès, C. et N. Bertrand, 2016, L'échelon intercommunal dans la gouvernance foncière des espaces agricoles, *Économie rurale*, 353, 354, pp. 65-79.
- Bourdin D., J. Ruegg et J. Salomon Cavin, 2008, De l'agriculture périurbaine au projet ville campagne, quels enjeux pour la Suisse ? *Vers des projets de territoires*, 2, pp. 35-47.
- Canclini, N.G., 2010, *Cultures hybrides : stratégies pour entrer et sortir de la modernité*, Presses de l'Université Laval, Québec, 394 p.
- Chang, M. et K. Morel, 2018, Reconciling economic viability and socio-ecological aspirations in London urban microfarms, *Agronomy for Sustainable Development* [En ligne], 38, 9, URL : <https://link.springer.com/article/10.1007/s13593-018-0487-5>
- Clément, C. et C. Soulard, 2017, La publicisation des espaces agricoles périurbains dans le Lunellois, Languedoc. Un cadre d'analyse en géographie, *Annales de géographie*, 712, pp. 590-614.
- Daniel, A.-C., 2017, *Fonctionnement et durabilité des microfermes urbaines, une observation participative sur le cas des fermes franciliennes*, [En ligne] URL : <http://www.cityfarmer.org/2017DanielACD.pdf>
- Despommier, D.D., 2010, *The Vertical Farm : Feeding the World in the 21st Century*, Thomas Dunne Books, New York, 321 p.

- Dessouroux, C., 2003, La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes, *Belgeo. Revue belge de géographie*, 1, pp. 21-46.
- Direction générale de l'agriculture, 2012, *Agriculture intra-urbaine à Genève ; La ferme intra-urbaine, une alternative agricole aux espaces verts en ville*, Genève, (non publié).
- Direction générale de l'agriculture, 2013, « *L'agriculture urbaine* » : *Une opportunité pour replacer l'alimentation au cœur des préoccupations*, Genève, (non publié).
- Donadieu, P., 1998, *Campagnes urbaines*, Actes Sud/École nationale supérieure du paysage de Versailles, Arles, 219 p.
- Duvernoy, I., F. Jarrige, P. Moustier et J. Serrano, 2005, Une agriculture multifonctionnelle dans le projet urbain : quelle reconnaissance, quelle gouvernance ?, *Les Cahiers de la multifonctionnalité*, pp. 87-104.
- Ernwein, M. et J. Salomon Cavin, 2014, Au-delà de l'agrarisation de la ville : l'agriculture peut-elle être un outil d'aménagement urbain ? Discussion à partir de l'exemple genevois, *Géocarrefour*, 89, 1,2, pp. 31-40.
- Feenstra, G.W., 1997, Local food systems and sustainable communities, *American Journal of Alternative Agriculture*, 12, 1, pp. 28-36.
- Fleury, A., 2006, Quelle ingénierie pour l'agriculture de la ville durable ?, *Natures Sciences Sociétés*, 14, 4, pp. 399-406.
- Fleury, A. et P. Donadieu, 1997, De l'agriculture périurbaine à l'agriculture urbaine, *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, 31, pp. 45-61.
- Fleury, A., 2010, Public/privé : la (re)distribution des rôles dans la production des espaces publics à Paris et à Berlin, *Métropoles* [En ligne], 8, Varia, URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/4346>
- Giacché, G., 2014, L'expérience des parcs agricoles en Italie et en Espagne : vers un outil de projet et de gouvernance de l'agriculture en zone périurbaine, *Géocarrefour*, 89, 1, 2, pp. 21-30.
- Granchamp-Florentino, L., 2012, L'agriculture urbaine ; Un enjeu de la ville durable, *Revue des Sciences sociales*, 47, pp. 142-152.
- Grimonprez, B., 2016, Vers un concept juridique d'agriculture de proximité, 21 p., Grimonprez B., D. Rochard, *Agriculture et ville : vers de nouvelles relations juridiques*, LGJD.
- Grün Stadt Zürich, 2016, *Landwirtschaft in der Stadt Zürich Bedeutung und Entwicklung*, Zurich, (non publié).
- Gwiazdzinski L., 2016a, L'hybridation au risque de l'inconfort, 12p., dans : Gwiazdzinski L., *L'hybridation des mondes. Territoires et organisations à l'épreuve de l'hybridation*, Elya Editions, Grenoble, pp. 13-24.
- Gwiazdzinski, L., 2016b, De l'hybridation territoriale à la créolisation des mondes, 24 p.
- Jarrige, F. et C. Perrin, 2017, L'agriparc : une innovation pour l'agriculture des territoires urbains ?, *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, Juin, 3, pp. 537-562.
- Jarrige, F., à paraître 2018, Patrimoine agraire et développement urbain, les défis d'une politique foncière au long cours. Le cas des domaines de la ville de Lausanne. *Études Rurales*, n° spécial sur le foncier.
- Lardon, S. et S. Loudiyi, 2014, Agriculture urbaine et alimentation : entre politiques publiques et initiatives locales, *Géocarrefour*, 89, 1,2, pp. 3-10.

- Le Caro, Y., V. Jousseume, M. Poulot et N. Rouget, 2017, Agricultures et villes : des articulations renouvelées, *Annales de géographie*, 712, pp. 553-563.
- Lovell, S.T., 2010, Multifunctional Urban Agriculture for Sustainable Land Use Planning in the United States, *Sustainability*, 2, 8, pp. 2499-2522.
- Mansfield, B. et W. Mendes, 2013, Municipal Food Strategies and Integrated Approaches to Urban Agriculture : Exploring Three Cases from the Global North, *International Planning Studies*, 18, 1, pp. 37-60.
- McClintock, N. et M. Simpson, 2014, *A Survey of Urban Agriculture Organizations and Businesses in the US and Canada : Preliminary Results*, *Urban Studies and Planning Faculty Publications and Presentations*, [En ligne] URL : https://pdxscholar.library.pdx.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1087&context=usp_fac
- McClintock, N., H. Wooten et A.H. Brown, 2012, Toward a Food Policy « First Step » in Oakland, California : A Food Policy Council's Efforts To Promote Urban Agriculture Zoning, *Journal of Agriculture, Food Systems, and Community Development*, 2, 4, pp. 15-42.
- Morel, K. et F. Léger, 2016, A conceptual framework for alternative farmers' strategic choices : the case of French organic market gardening microfarms, *Agroecology and Sustainable Food Systems*, 40, 5, pp. 466-492.
- Mumenthaler, C., J. Salomon Cavin, 2017, L'agriculture urbaine, une définition singulière ; L'exemple d'un projet de parc agro-urbain à Genève, 16p., Berger M., J.L. Chaléard, Villes-campagnes en relations : Regards croisés Nords-Sud, Éditions Karthala, Paris, pp. 213-228.
- Paddeu, F., 2012, L'agriculture urbaine dans les quartiers défavorisés de la métropole New-Yorkaise : la justice alimentaire à l'épreuve de la justice sociale, *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 12 Numéro 2 | septembre 2012, URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/12686>.
- Paddeu, F., 2015, *De la crise urbaine à la réappropriation du territoire : Mobilisations civiques pour la justice environnementale et alimentaire dans les quartiers défavorisés de Detroit et du Bronx à New York*, Thèse de doctorat, Université Paris 4 ; Laboratoire PACTE, UMR 5194.
- Poulot, M., 2013, Du vert dans le périurbain, *Revue électronique des sciences humaines et sociales*, [En ligne] URL : <https://www.espacestems.net/articles/du-vert-dans-le-periurbain/>
- Poulot, M., 2014, L'invention de l'agri-urbain en Île-de-France. Quand la ville se repense aussi autour de l'agriculture, *Géocarrefour*, 89, 1,2, pp. 11-19.
- Roehr, D. et I. Kunigk, 2009, Metro Vancouver : Designing for Urban Food Production, *Berkeley Planning Journal*, 22, 1, pp. 61-70
- Ruegg, J., 2005, *Où est la ville ? Pour une prise en compte de l'hybride*, pp. 11.
- Salomon Cavin, J., 2012, Entre ville stérile et ville fertile, l'émergence de l'agriculture urbaine en Suisse, *Environnement Urbain* [En ligne], 6, URL : <http://journals.openedition.org/eue/453>
- Salomon Cavin, J. et M. Ernwein, 2014, La ville fertile. Un mythe fondateur pour l'agriculture urbaine à Genève, 18p., Donadieu P., L'agriurbanisation, rêves ou réalités ?, Editopics, Paris, pp. 18-35.
- Scheromm, P. et C. Soulard, 2018, The landscapes of professional farms in mid-sized cities, France, *Geographical Research* [En ligne] URL : <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1745-5871.12272/full>

Schweizer, R. et C. Mumenthaler, à paraître 2018, Agriculture urbaine et souveraineté alimentaire à Genève (Suisse), machines à consentement ou moteurs d'hybridation du référentiel agricole dominant ?, *VertigO — la revue électronique en sciences de l'environnement*.

Sonnino, R., 2009, Feeding the City : Towards a New Research and Planning Agenda, *International Planning Studies*, 14, 4, pp. 425-435.

Soulard, C.-T., C. Margetic et E. Valette, 2011, Introduction : Innovations et agricultures urbaines durables, *Norois* [En ligne], 221, URL : <http://journals.openedition.org/norois/3816>

Thibert, J., 2012, Making Local Planning Work for Urban Agriculture in the North American Context : A View from the Ground, *Journal of Planning Education and Research*, 32, 3, pp. 349-357.

Thomaier, S., K. Specht, D. Henckel, A. Dierich, R. Siebert, U.B. Freisinger et M. Sawicka, 2015, Farming in and on urban buildings : Present practice and specific novelties of Zero-Acreage Farming (ZFarming), *Renewable Agriculture and Food Systems*, 30, Special Issue 01, pp. 43-54.

Vanier, M., 2005, La relation « ville/campagne » excédée par la périurbanisation, *Les Cahiers français : documents d'actualité*, 328, pp. 13-17.

Vidal, R. et A. Fleury, 2009a, La place de l'agriculture dans la métropole verte, Projets de paysage, [En ligne] URL : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/la_place_de_l_agriculture_dans_la_metropole_verte

Vidal, R. et A. Fleury, 2009b, Aménager les relations entre la ville et l'agriculture. De nouveaux enjeux territoriaux et une nouvelle

Vidal, R., 2014, *L'Agriurbanisme — En 40 pages*, Uppr Editions, 42 p.

RÉSUMÉS

Le concept d'agriculture urbaine bouleverse les catégories de penser et pratiquer les territoires que sont la ville et l'agriculture, catégories encore largement associées à des mondes séparés. Aussi, l'émergence de l'agriculture urbaine est souvent associée à des processus d'hybridation des logiques urbaines et agricoles. Des exemples de fermes urbaines, manifestations archétypales de l'agriculture urbaine, dans trois régions de Suisse sont ici mobilisés pour interroger l'ampleur et la portée de ces processus. Quelles hybridations majeures impliquent-elles ? Dans quelle mesure remettent-elles en cause les logiques d'aménagement urbain et rural ? Les réponses apportées à ces questions permettent, d'une part, de définir plus précisément ce que sont les fermes urbaines et, d'autre part, de tester la portée et les limites de ces processus d'hybridation. Quatre types d'hybridations — d'usages, d'affectation, d'acteurs et foncières — sont identifiées et discutées. Notre hypothèse est que l'entrée par l'hybridation et ses limites constitue un cadre pertinent pour observer, comprendre et analyser les mutations engendrées par les fermes urbaines et l'agriculture urbaine de manière plus générale.

The concept of urban agriculture upsets the categories of thinking and practising the territories of city and agriculture, categories still largely associated with separate worlds. Indeed, the emergence of urban agriculture is often associated with processes of hybridization of urban and agricultural logics. Examples of urban farms, archetypal manifestations of urban agriculture, in three regions of Switzerland are used to examine the extent and scope of these processes. Which major hybridizations do they involve ? To what extent do they challenge the logic of urban and rural development ? The answers to this question allow, on the one hand, to define more precisely what urban farms are and, on the other hand, to test the scope and limits of these hybridization processes. Four types of hybridizations – uses and functions, land use, actors and

land tenure - are identified and discussed. Our hypothesis is that entry through hybridization and its limits is a relevant framework for observing, understanding and analysing the changes generated by urban farms and, more generally, urban agriculture.

INDEX

Mots-clés : agriculture urbaine, fermes urbaines, hybridation, agri-urbain, foncier, fonctions, affectation, Suisse

Keywords : urban agriculture, urban farms, hybridization, agri-urban, land, functions, assignment, Switzerland

AUTEURS

CYRIL MUMENTHALER

Institut de géographie et de durabilité (IGD), Université de Lausanne, Suisse, courriel : cyril.mumenthaler@unil.ch

JOËLLE SALOMON CAVIN

Institut de géographie et de durabilité (IGD), Université de Lausanne, Suisse